

CHAPITRE III

LES DIFFÉRENTS MODES DE PROTECTORATS EN INDO-CHINE

Le protectorat de l'Annam eut, dès 1862, une forme embryonnaire. Le protectorat du Tonkin ne vint à l'idée de personne avant 1872. Ces deux protectorats eurent leurs rouages déterminés dans les traités de 1884, qui sont divisés en deux parties bien distinctes, s'appliquant chacune à l'un de ces deux pays. Des conventions et des arrêtés successifs, jusqu'à ceux tout récents de M. Doumer, en ont modifié l'exercice, dans des sens tout à fait différents. Le Cambodge au contraire a reçu son instrument définitif dans le traité de 1863, et les ordonnances qui l'ont complété n'en ont pas changé la valeur ni le sens, en ce qui concerne les relations extérieures. Des considérations d'époques, de sentiments, de politique métropolitaine, de races et de personnes ont donc contribué à la création de trois protectorats — qu'on peut déclarer trois protectorats coloniaux, par opposition avec le protectorat diplomatique tunisien — mais qui n'en sont pas moins très différenciés les uns des autres. On comprendra donc qu'il faille les étu-